

Annie Sugier, Linda Weil-Curiel

L'AVENIR D'UNE « INCLUSION » : LE SPORT EST-IL VRAIMENT UNIVERSEL ?

Les normes internationales en matière de droits humains fondamentaux proclament sans ambiguïté le principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Cependant, dans les faits, les droits des femmes varient au gré des cultures et des religions comme si la notion d'universalité ne s'appliquait pas à elles¹.

Dans le cas particulier du sport, des dérogations à l'application des règlements fondés sur les principes de non-discrimination et de neutralité ont été obtenues à la suite d'actions de lobbying intensif menées notamment par l'Iran et des réseaux sportifs internationaux. Sous prétexte d'*inclure des femmes désireuses de concilier leur foi et leur activité sportive*, ces dérogations ont consisté à accepter les limitations imposées par les théocraties islamistes à la pratique sportive féminine : corps totalement couvert, non mixité, accès aux seules disciplines compatibles avec la loi islamique. L'irruption de ce modèle sportif discriminatoire et ségrégationniste dans les stades est devenu, de ce fait, un modèle « inspirant » pour les musulmanes, quel que soit leur pays d'origine. D'autant que des fabricants de vêtements et même de jouets ont vite compris l'intérêt de l'immense marché émergent qui s'ouvre à eux². Citons le lancement par Nike de la ligne de

1. Cet article reprend et développe une partie des thèmes abordés dans l'ouvrage d'Annie Sugier, Linda Weil-Curiel et Gérard Biard, *Comment l'islamisme a perverti l'Olympisme*, Paris, Chryséis éditions, 2017.

2. L'Institut de recherche Thomson-Reuters estime le marché de la

vêtements « Nike Pro Hijab », et par Mattel, le fabricant américain, d'une « Barbie en hijab », à l'effigie de l'escrimeuse Ibtihaj Muhammad, première athlète américaine voilée et médaillée de bronze aux Jeux olympiques de Rio, en 2016.

L'une des conséquences paradoxales de cette volonté affirmée par les instances internationales de pratiquer une politique « inclusive » dans le domaine du sport a été de reléguer les femmes et les filles, *dans leur ensemble*, parmi les groupes vulnérables. Ainsi la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, révisée en 2015, proclame :

Tous les êtres humains, notamment les enfants d'âge préscolaire, *les femmes et les filles*, les personnes âgées, les handicapés et les populations autochtones, doivent se voir offrir des possibilités inclusives, adaptées et sans risque de participer à l'éducation physique, à l'activité physique et au sport.

1. L'UNIVERSALITÉ DES DROITS DES FEMMES, UNE NOTION MALMENÉE

À la veille du 8 mars 1983, dans un entretien accordé au journal *Le Monde* sur *les nouveaux défis du féminisme*, Simone de Beauvoir annonçait la création de la Ligue du droit international des femmes (LDIF) afin de promouvoir le caractère universel de ces droits. Ceux-ci, disait-elle, « sont très souvent, à travers le monde, bafoués, et les organismes officiels n'entendent pas la voix des femmes qui réclament que l'on mette fin à leur exploitation ou même à leurs tortures³ ».

Pourtant les Nations Unies disposent d'une large palette de Conventions, Déclarations, Recommandations, Observations diverses, affirmant comme le confirmara en 1993 le texte produit à l'issue de la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme :

« mode modeste » à 484 milliards de dollars dans le monde en 2019 (cité par le supplément du *Monde* du 30 avril 2016, « La mode hisse les voiles »).

3. « Le féminisme n'est pas menacé », *Le Monde*, 6-7 mars 1983, propos recueillis par Christiane Chombeau et Josyane Savigneau. Depuis 1995, la LDIF est présidée par Annie Sugier.

Les droits fondamentaux des femmes et des filles font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne⁴.

L'outil principal permettant de mettre en demeure les États de respecter ces droits fondamentaux est la Convention de 1979 pour l'Élimination de toutes les discriminations à l'encontre des femmes (CEDEF⁵). En dépit de la clarté de ces textes, les atteintes aux droits des femmes sous des prétextes culturels ou religieux sont encore très importantes. Le cas du sport moderne est intéressant à examiner car l'une de ses caractéristiques est justement son universalité. L'ancien président de la FIFA, Joseph Blatter, en donne l'explication suivante :

L'universalité (du sport) *découle des règles mondiales applicables à tous*, aux niveaux continental et national. La force du sport en tant que véhicule du rapprochement entre les peuples vient de cela⁶.

Il a fallu pourtant l'acharnement de femmes d'exception, parmi lesquelles la Française Alice Milliat⁷, pour obtenir que des événements sportifs aussi prestigieux que les Jeux olympiques soient ouverts aux femmes. Et ce n'est qu'en 2012, aux Jeux olympiques de Londres, avec l'entrée de la boxe féminine parmi les compétitions olympiques, qu'enfin les femmes auront accès à tous les sports.

Pour autant, cela ne signifie pas que les discriminations « ordinaires » aient disparu, qu'il s'agisse de la place des femmes dans

4. Conférence mondiale sur les droits de l'homme, 14-25 juin 1993, Vienne, Autriche.

5. CEDEF, adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

6. FIFA, Entretien, Joseph Blatter, *Sport et citoyenneté*, décembre 2009-janvier 2010.

7. Devant le refus obstiné du baron de Coubertin d'inclure les femmes dans les compétitions d'athlétisme, Alice Milliat organisa, à partir de 1922, des Jeux féminins qui se poursuivirent jusqu'en 1934. Cf. André Drevon, *Alice Milliat. La pasionaria du sport féminin*, Vuibert, mai 2005 ; et Didier Rapaud « L'histoire oubliée des JO féminins de Monte-Carlo, 1921 et 1922 » (*lemovie@orange.fr*).

les instances dirigeantes, de la médiatisation et du sponsoring des événements sportifs féminins, ou encore du statut de sportive. Dès les années 1980, des expertes de haut niveau dans le domaine du sport ont dénoncé la persistance de ces discriminations. Au premier rang des contestataires se trouvaient des universitaires d'Europe du Nord et de Grande-Bretagne. C'est à leur initiative, avec le soutien du British Sport Council, que sera organisée à Brighton, en mai 1994, la première conférence internationale « Femmes et sport » qui débouchera sur la déclaration du même nom énonçant dix principes de gouvernance équitable⁸. Conscientes que le combat serait long, les organisatrices firent approuver la mise en place d'un groupe de suivi des recommandations ainsi que l'organisation de conférences tous les quatre ans⁹. Ne voulant pas être en reste, le Comité international olympique (CIO), qui s'apprétait à fêter les cent ans du discours du baron de Coubertin à la Sorbonne annonçant la renaissance des Jeux, fit connaître sa volonté d'engager, parmi d'autres actions, un effort en faveur du sport féminin¹⁰.

2. LES LAISSÉES-POUR-COMPTE

À la veille de la célébration du centenaire des JO contemporains, des revendications tout à fait nouvelles se sont fait entendre de la part d'une coalition féministe, européenne d'origine. Les droits fondamentaux des femmes sont concernés. En s'appuyant sur la Charte olympique qui interdit toute forme de discrimination au sein du Mouvement olympique, la discrimination sexuelle y compris, la coalition Atlanta+ presse publiquement le CIO d'in-

8. « Brighton Declaration on Women and Sport » (http://www.sportsbiz.bz/womensportinternational/conferences/brighton_declaration.htm).

9. Women, Sport and the challenge of change, International Conference, Brighton UK, 5-8 may 1994, Anita White Foundation, Chichester University, UK.

10. Katia Mascagni Stivachtis, « Femmes et sport dans le Mouvement olympique », *Revue Olympique*, n° 31, février-mars 2000, pp. 29-32 ; *Un siècle du Comité international olympique, 1894-1994*, t. III, chapitre 8 ; « Olympisme et questions sociales » ; § 2, « La participation des femmes au Mouvement olympique ».

terdire les Jeux d'Atlanta à toute délégation qui serait strictement composée d'athlètes masculins¹¹.

Ces lignes sont extraites du récit officiel des cent ans du Comité international olympique. Elles révèlent que l'acte fondateur du Comité Atlanta+ est bien entré dans l'histoire de l'Olympisme !

Tout est parti des Jeux d'été de Barcelone, en juillet 1992. Alors que se déroulait la cérémonie d'ouverture, la presse du monde entier se félicitait que la « fête soit enfin complète », avec le retour de la délégation d'Afrique du Sud composée d'athlètes noirs et blancs, après presque trente ans d'exclusion (1964-1992) pour cause d'apartheid racial¹². Personne ne semblait remarquer l'absence des femmes dans trente-cinq délégations, venues principalement des pays islamistes. Comme si l'apartheid sexuel¹³ ne méritait pas la même condamnation que l'apartheid racial.

C'est pour dénoncer cette injustice que le Comité Atlanta+ organisera systématiquement, à partir des Jeux olympiques de 1996, à Atlanta, des manifestations dans les différentes villes olympiques. Résultat : le nombre de délégations sans femmes diminuera régulièrement. La dernière étape sera franchie à Londres en 2012, où toutes les délégations nationales comportaient des femmes.

Amère victoire cependant, puisque le Comité international olympique avait accepté, en contrepartie, les diktats des pays les plus récalcitrants : le corps des sportives de ces pays doit être couvert de la tête aux pieds, les compétitions auxquelles elles participent sont non mixtes et les disciplines qui leur sont accessibles doivent être « en accord avec les prescriptions du Coran » (en Iran, une nageuse s'était ainsi vu dans un premier temps refuser la reconnaissance d'un record alors même qu'elle portait un burkini).

Le premier pays à poser ces conditions et à obtenir l'accord du CIO sera l'Iran qui enverra, dès 1996, aux Jeux d'Atlanta une femme, la tireuse Lida Fariman, voilée de la tête aux pieds, seule femme de la délégation et porte-drapeau. Tout un symbole. Aux Jeux de Pékin, la sprinteuse bahreïnie Rakia Al-Gassra attirera l'attention des médias, emmitouflée par 40°C dans un costume

11. *Ibid.*, pp. 220-235.

12. *Ibid.*, § « Discrimination raciale et apartheid », pp. 205-216.

13. Voir note 23.

couvrant tout son corps et complété par un genre de bonnet de nuit cachant les oreilles et le cou : « Le voile fait sa force », titrera *L'Équipe*¹⁴, négligeant le fait qu'elle n'avait pas réussi à passer la finale. Pire encore, en 2004, lors de la cérémonie de clôture des Jeux d'Athènes, à quelques pas derrière le président Jacques Rogge, sous les drapeaux olympiques, se tenait la championne de natation égyptienne Rania Elwani, nouvelle élue de la prestigieuse Commission des athlètes du CIO, voilée de la tête aux pieds. Ces cas ne sont pas isolés puisqu'aux Jeux de Londres dix-sept délégations comportaient des femmes voilées. L'Arabie saoudite, le dernier des pays récalcitrants, exigera même la présence permanente des tuteurs mâles des deux jeunes femmes de la délégation¹⁵.

Ces conditions sont posées au nom de l'islam alors que les pionnières du Maghreb, la Marocaine Nawal El Moutawakel, médaillée d'or aux Jeux de Los Angeles en 1984, et l'Algérienne Hassiba Boulmerka, médaillée d'or à Barcelone en 1992, en pleine décennie noire dans son pays, respectaient les règlements et couraient tête, bras et jambes nus, malgré les menaces des intégristes ; de même qu'en 2012, à Londres, la Tunisienne Habiba Ghribi, médaillée d'or, pourtant menacée par les islamistes au pouvoir en Tunisie¹⁶. Il est clair que céder aux exigences islamistes, c'est mettre en danger celles qui résistent.

3. DES PRINCIPES ÉTHIQUES À GÉOMÉTRIE GENRÉE ?

Un rapide regard sur l'histoire de l'Olympisme révèle cependant l'importance du respect des principes de non-discrimination et de neutralité, *dès lors qu'ils concernent des hommes*. Souvenons-nous de l'exclusion des Jeux de Mexico en 1968 des athlètes noirs américains Tommie Smith et John Carlos, pour avoir manifesté leur soutien à la cause du Black Power en levant leur poing ganté

14. Dominique Bonnot, « Le voile fait sa force », *L'Équipe*, 20 août 2008.

15. « Pas de foulard pour une Saoudienne », *Le Parisien*, 31 juillet 2012 ; « Tensions sur le voile dès le lever de rideau », *Libération*, 27 juillet 2012.

16. « Tunisie : des islamistes appellent à déchoir des athlètes olympiques de leur nationalité », *L'OBS*, 14 août 2012.

de noir alors qu'ils étaient sur le podium et que résonnait l'hymne américain.

Plus récemment en 2008, à la veille des Jeux de Pékin, le président du Comité international olympique interdira le port par les athlètes français d'un badge portant l'inscription « Pour un monde meilleur », citation pourtant extraite de la Charte, car il y avait décelé un geste politique de soutien aux manifestants pro-Tibet¹⁷. Notons aussi que le CIO refusa de modifier les dates des Jeux de Londres 2012 ou d'instaurer un régime particulier pour les athlètes musulmans pour cause de Ramadan. Son représentant spécialement nommé à l'effet d'étudier la question, l'Ivoirien Lassana Palenfo, déclara fermement :

Les Jeux sont apolitiques, areligieux. Si l'on cède, les bouddhistes, les juifs demanderont des aménagements¹⁸.

Lors de ces Jeux olympiques, le souci de neutralité envers les religions sera poussé au point que les aumôniers des neuf confessions et religions présentes n'auront même pas le droit de porter leurs propres symboles religieux, mais simplement une inscription sur leur badge : « Faith » (« Foi¹⁹ »).

L'exemple le plus emblématique de l'importance attachée par le CIO au respect des principes inscrits dans la Charte olympique a été sans conteste le traitement de la question de l'apartheid racial. Il faut dire que la pression des pays africains, nouvellement indépendants, fut particulièrement forte. À noter également le courage de quelques lanceurs d'alerte qui ont demandé l'exclusion de l'Afrique du Sud dès les années 1950. Parmi ceux-ci, le Comité national olympique norvégien qui adressa, en 1958, une lettre ouverte au président Avery Brundage dans ce sens. Les Nations Unies seront également très sensibles au sujet : en 1973, l'Assemblée

17. « Pas de badge pour les athlètes français à Pékin », *La Croix/AFP*, 15 avril 2008 ; « Le badge définitivement hors Jeux », *Le Monde*, 3 août 2008 ; « On a oublié le badge », *Libération*, 8 août 2008.

18. Laurent Ribadeau Dumas, « Les JO et le Ramadan », *Géopolis*, 24 juillet 2012 ; « L'estomac vide, mais ventre à terre », *Libération*, 28-29 juillet 2012.

19. « JO de Londres, les symboles religieux bannis des stades », *Saphir News*, 9 mai 2012.

générale votera une résolution qualifiant l'apartheid de « crime contre l'humanité ». Suivra en 1977 une Déclaration internationale contre l'apartheid dans le sport, et en 1985 une Convention internationale contre l'apartheid dans les sports²⁰.

Tout récemment, le CIO n'a pas hésité à suspendre le CNO du Koweït pour cause d'interférence politique et le CNO russe pour cause de dopage institutionnalisé²¹.

Nous sommes loin de ce type de réaction s'agissant des contraintes pesant, dans le sport, sur les femmes en Iran et en Arabie saoudite, contraintes que l'on peut légitimement qualifier d'apartheid sexuel²². Ces deux pays sont même représentés au sein de la CSW-Commission de la condition de la femme aux Nations Unies.

Affirmer que ces pratiques relèvent des *us et coutumes* locales, comme le fait la ministre des Sports Laura Flessel, répondant à des questions que lui adressent des parlementaires en octobre 2017, c'est oublier qu'elles ne sont nullement inscrites dans les traditions

20. *Un siècle du Comité international olympique, 1894-1994*, op. cit., § « Discrimination raciale et apartheid », pp. 205-216.

21. Communication du CIO, à propos du CNO du Koweït, 26 octobre 2015 ; à propos du CNO de Russie, 5 décembre 2017.

22. La ségrégation fondée sur le sexe s'apparente à l'apartheid racial imposé par la loi en Afrique du Sud, à partir des années 1949 et 1950. Celui-ci se caractérisait par la séparation géographique des populations selon leur appartenance à un groupe racial déterminé, un statut social inférieur pour les non-Blancs et l'interdiction des mariages interraciaux. L'apartheid sexuel en Iran et en Arabie saoudite concerne les femmes et les hommes qui ne sont pas de parentèle proche dont les relations sexuelles, et même les relations en général, sont interdites ; son application est assurée par un corps de police spécial, dit police des mœurs, contrôlant le strict respect de la ségrégation spatiale entre les hommes et les femmes, ainsi que l'obligation de port d'un uniforme islamique pour les femmes. Le statut d'infériorité imposé aux femmes est encore plus clairement discriminatoire puisqu'elles sont soumises à l'autorité de l'homme pour la plupart des actes de la vie courante. Cf. « L'apartheid sexuel, un obstacle dans la lutte contre la pauvreté », *Genre en action*, 12/10/2005 (<http://www.genreenaction.net/L-apartheid-sexuel-un-obstacle-dans-la-lutte.html>) ; « Darya Safai lutte contre l'apartheid sexuel dans le sport et aux Jeux olympiques », TV5 Monde, 21/04/2017 (<http://information.tv5monde.com/terriennes/lutter-contre-l-apartheid-sexuel-dans-le-sport-164999>).

de ces pays. En Iran, la situation des femmes a connu une rupture brutale au moment de l'arrivée au pouvoir de l'ayatollah Khomeiny, rupture qui fut imposée dès février 1979 par le nouveau régime²³. De même en Arabie saoudite les Bédouines d'avant le boom pétrolier étaient plus libres que les Saoudiennes d'aujourd'hui, l'imposition d'un strict apartheid sexuel date des années 1960 ; il sera renforcé avec le « Réveil islamique » des années 1980, *via* les diktats des religieux fondamentalistes s'exprimant par une multitude de *fatwas* portant sur le statut, la place, l'habillement et autres éléments de la condition des femmes²⁴.

Le Comité international olympique ne sera pas le seul organisme confronté aux pressions des théocraties islamistes, il en ira de même pour les fédérations sportives internationales. La Fédération internationale de football (FIFA) sera l'une des rares à tenter de résister²⁵, ce qui lui vaudra de subir une campagne de dénigrement notamment de la part de plusieurs réseaux « Femmes et sport²⁶ », mais aussi des représentants des Nations Unies. Ainsi, le conseiller spécial pour le sport auprès du Secrétaire général de l'ONU, Wilfried Lemke, exhortera le président de la FIFA de faire en sorte que le football soit un sport *inclusif*²⁷. Plus efficace encore : le prince Ali Bin Al Hussein, demi-frère du roi de Jordanie, vice-président de la FIFA, convoquera un groupe de

23. Chahla Chafiq, « Simone de Beauvoir et l'islamisme : l'expérience iranienne », *Les Temps Modernes*, n° spécial 647-648, janvier-mars 2008 ; Claudine Mulard, « Téhéran, mars 1979, avec caméra et sans voile. Journal de tournage », *Les Temps Modernes*, n° 661, novembre-décembre 2010.

24. Amélie Le Renard, *Femmes et espaces publics en Arabie saoudite*, chapitre 1, « Ségrégation de genre et distinction nationale » (pp. 52-85), « Nouvelle Bibliothèque de Thèses », Dalloz, 2011.

25. FIFA, media information, 3 March 2012 and 5 July 2012, « IFAB makes unanimous historic decisions ».

26. Pétition relayée par *change.org* janvier 2012 (« Muslim football players shouldn't be disqualified for wearing headscarves in the field »); IAEPSGW position statement : IAEPSGW condemns FIFA's ban on Iranian women's football team, 13 June 2012; IWG letter to IFAB, 22 February 2012, signed by Raija Mattila IWD co-chair.

27. United Nations Special Adviser on Sport Supports Initiative to allow safe headscarf in football, 29 February 2012, United Nations, Office on Sport for Development and Peace.

travail sur la question du port du hijab sur un terrain de football. Il conclura que « le hijab est un signe culturel et non religieux », donc ne contrevenant pas à la loi 4 de la FIFA sur les équipements des joueurs de football. (Cette loi interdit tout « signe équivalent à une affirmation d'ordre politique, religieux ou personnel » sur les équipements des joueurs, en l'occurrence des joueuses...) Le prince Ali défendra avec succès cette position devant l'International Football Association Board (IFAB) — seule autorité habilitée en matière de règles du football²⁸.

Résultat : l'Iran dont l'équipe de football féminine avait été exclue une première fois dans la perspective des Jeux olympiques de la jeunesse de 2010 à Singapour, pour cause de port du hijab, puis réintégrée, et une nouvelle fois exclue lors des qualifications pour les Jeux olympiques de Londres en 2012, aura finalement gain de cause.

Pourtant la FIFA avait su se montrer ferme en condamnant les débordements de type religieux de certains footballeurs. Par exemple, avant la Coupe du Monde de 2010, elle avait mis en garde les équipes contre tout prosélytisme religieux, afin d'éviter que des joueurs vedettes de la Seleção du Brésil fêtent leurs buts selon leur habitude par des prières ou en arborant des tee-shirts révélant leur convictions (« I belong to Jesus »). Toujours en 2010, au cours d'un match Tel-Aviv/Salzbourg, un joueur de l'Hapoël Tel-Aviv avait porté une kippa après avoir marqué un but, il sera sanctionné²⁹.

Comment expliquer ces contradictions ? Se retrancher derrière l'excuse classique compassionnelle — « il vaut mieux qu'elles fassent du sport voilées que pas de sport du tout » — revient à voir sur les stades non pas l'athlète mais une femme qui doit, elle, accepter de se plier à des impératifs étrangers au sport. C'est admettre que *s'agissant des femmes, la culture et la religion prennent sur toute autre règle*.

En France, les dirigeants du football se montreront plus fermes sur ce sujet. Ainsi, la Fédération française de Football, rappelant le

28. Blog *The Turbulent World of Middle East Soccer*, James M. Dorsey, « Cultural, not religious symbol : hijab dispute near compromise », 31 October 2011.

29. « Vidéo : Tel-Aviv/Salszbourg, grands espoirs et buteur à la kipa » (*JSS News*), 24 août 2010.

statut particulier des fédérations sportives dans notre pays, qui sont délégataires de service public, a fait savoir par communiqué qu'elle interdit à ses licenciées le port du voile, afin « de respecter les principes constitutionnels et législatifs de laïcité » qui prévalent dans l'Hexagone, y compris « en ce qui concerne la participation des sélections nationales françaises dans des compétitions internationales³⁰ ».

Le président de la Ligue de football professionnel, Frédéric Thiriez, a pris également une position très ferme sur le sujet affirmant que « le voile est le linceul de l'esprit sportif³¹ ».

Le ministère des Sports du gouvernement Valls ira dans le même sens, précisant en réponse aux interpellations des parlementaires suite à la campagne d'information menée par la LDIF (11 avril 2013) : « La position du gouvernement est claire : on ne porte pas de voile pour faire du sport. »

4. L'IRAN, MODÈLE ET PRESCRIPTEUR

La progression de l'uniforme islamique pour les femmes sur les terrains de sport reflète l'influence du modèle sportif féminin promu par la République islamique d'Iran. À la différence des autres pays du Moyen-Orient, sous le régime du Shah le sport féminin s'était largement développé en Iran. En 1964, quatre athlètes iraniennes avaient pour la première fois participé aux Jeux olympiques de Tokyo en gymnastique et athlétisme, sans aucune restriction vestimentaire. En 1974, aux Jeux asiatiques de Téhéran, l'équipe féminine d'escrime remportait la médaille d'or. En 1976, l'équipe féminine d'escrime participait aux Jeux de Montréal.

Avec l'arrivée au pouvoir de l'ayatollah Khomeiny, le sport féminin subira un terrible coup d'arrêt : les organisations sportives des hommes seront strictement séparées de celles des femmes, les activités sportives dans les espaces publics seront interdites aux femmes, des barrières de séparation se dresseront sur les pistes de

30. « Contrairement à la FIFA, la FFF n'autorise pas le port du voile », *Le Monde.fr*, 6 juillet 2012.

31. Frédéric Thiriez, « Le voile est le linceul de l'esprit sportif », *Le Figaro*, 14 juillet 2012.

ski et les plages pour marquer la séparation des espaces féminins et masculins. Plus généralement, les femmes devront être vêtues du sinistre tchador en toutes circonstances³². Cependant, l'Iran des ayatollahs, qui se voulait révolutionnaire, ne pouvait en rester là. Il lui fallait imaginer un modèle de sport conforme aux critères islamiques ayant vocation à se répandre dans le monde³³.

Trois conférences sur ce thème seront organisées successivement au début de la décennie 1990. Akbar Hachémi Rafsandjani, alors président de la République islamique d'Iran, déclara dans son discours d'ouverture :

Le sport pour les femmes d'aujourd'hui est un « must » inévitable ; cependant le problème tient à la façon actuelle de pratiquer le sport dans le monde lors des compétitions mondiales et régionales.

Ces conférences aboutiront à la création d'un Conseil chargé d'organiser des Jeux de la solidarité pour les femmes des pays islamiques sur la base de la séparation entre les sexes, afin d'éviter « la corruption qui peut résulter de la présence simultanée d'hommes et de femmes athlètes dans un seul et même lieu ».

La première édition de ces Jeux aura lieu à Téhéran en février 1993. Faezeh Hachémi, fille du Président iranien et présidente des Jeux, proclamera qu'ils sont « un modèle pour les femmes libres du monde ». Plus de quatre cents athlètes provenant d'une dizaine de pays y participeront. De fait, ces Jeux seront ceux d'un véritable apartheid sexuel, puisque ni les hommes ni la presse ne pourront y assister, sauf au moment des cérémonies d'ouverture et de clôture, et aussi lors de la lugubre cérémonie de remise des médailles. Les sportives sont alors couvertes du tchador noir de la tête aux pieds. Deux observatrices, Mary Alison Glen Haig, déléguée du CIO, et Mary Benaham, déléguée de la FIBA (Fédération internationale de basket-ball), avaient été invitées : elles feront un

32. *Muslim Women and Sport*, Edited by Tansin Benn, Gertrud Pfister and Haifaa Jawad, Routledge, Oxon, 2011 (chapter 6, « Physical activities and sport for women in Iran », by Maryam Koshkie Jahromi).

33. *The First Meeting, an Illustrated report of the First Islamic Countries' Women Sports Solidarity Games*, February 1993, Tehran.

rapport très positif, sans même réaliser qu'il s'agit de Jeux de la ségrégation, puisqu'elles concluront qu'il faut encourager et soutenir ce genre de compétition. Faezeh Hachémi se rendra au siège du Comité international olympique où elle rencontrera le Président Juan Antonio Samaranch pour lui montrer les photos des Jeux, obtenant qu'ils bénéficient à l'avenir du soutien du CIO.

Clairement l'objectif est d'*exporter le modèle sportif féminin islamiste* vers les pays sous loi musulmane et d'investir les grandes compétitions internationales avec le soutien du CIO. Il s'agit en fait d'inciter toutes les musulmanes, *y compris celles des pays occidentaux*, à se plier à la norme islamique. Ces événements et le développement du sport féminin, en général, vont s'entrecroiser et s'influencer.

5. RÉSEAUX « FEMMES ET SPORT » : LA SOUMISSION

Les réseaux d'expertes en matière de sport portent une lourde responsabilité dans la propagation du modèle sportif féminin islamiste imaginé par l'Iran. Parmi ces réseaux, le plus ancien, l'IAPESGW (International Association of Physical Education and Sport for Girls and Women³⁴), créé en 1949, a pour objectif de développer les échanges d'expériences, les recherches, l'expertise, à travers l'organisation de rencontres et de congrès tous les quatre ans. L'ICSSPE (International Council of Sport Science and Physical Education), créé à la fin des années 1950, couvre un domaine encore plus large. Il vise la promotion et la diffusion des résultats scientifiques dans le domaine du sport et leur application dans différents contextes culturels et pédagogiques³⁵. Ces réseaux sont en relation étroite avec l'UNESCO, l'agence des Nations Unies en charge du sport.

Pendant la période qui nous intéresse (1995-2015), ces réseaux étaient pilotés par des universitaires anglo-saxons. Citons notamment Margaret Talbot, professeure à l'université de Leeds, qui présidera l'IAPESGW de 1997-2005, puis l'ICSSPE de 2011-2015; Tansin Benn, professeure à l'université de Birmingham, qui présidera l'IAPESGW de 2009-2013; Anita White, membre de la

34. (www.iaepsgw.org).

35. (www.icsspe.org).

direction de l'université de Chichester avant d'intégrer le British National Council, qui organisera la conférence mondiale « Femmes et sport » de Brighton en 1994; enfin l'Américaine Anita DeFrantz, médaillée olympique, avocate et première présidente du groupe de travail « Femmes et sport » du CIO (1995-2014), qui jouera un rôle déterminant dans l'orientation de la politique du CIO et marquera, dès le départ, son opposition aux revendications de la Ligue du droit international des femmes. Elle sera, en 1997, la première femme vice-présidente du CIO.

Deux événements vont enclencher le processus de remise en cause d'une application stricte des principes inscrits dans la Charte olympique :

— Le panel « Femmes, sport et islam », qui s'est tenu en 1994, dans le cadre de la première conférence mondiale « Femmes et sport » de Brighton³⁶ : sur l'insistance des représentantes iraniennes, le panel recommande de faire pression sur les instances sportives internationales pour modifier les règlements, notamment en ce qui concerne l'habillement, afin qu'ils soient *inclusifs* et non *excluants* à l'égard des femmes musulmanes.

— La première réunion du groupe de travail « Femmes et sport » du CIO, qui s'est tenue à Lausanne en 1996³⁷. S'agissant du thème « Sport féminin dans les pays islamiques », le groupe recommande d'apporter « un soutien aux femmes présentes dans le monde du sport, même si ce dernier était organisé de façon distincte et que des mesures restrictives étaient appliquées »; de prendre contact avec les Comités nationaux concernés (et de leur) adresser des recommandations sur la meilleure façon d'aider les femmes à pratiquer un sport « tout en respectant leurs traditions et leurs cultures ».

Enfin, 2008 marquera un véritable tournant avec l'organisation par l'IAPESGW, à l'université Sultan Qabous (Sultanat d'Oman), d'un séminaire sur l'amélioration de l'intégration des jeunes filles et des femmes musulmanes dans l'activité physique³⁸. Le

36. « Women, Sport and the challenge of change », International Conference, *op. cit.*

37. Fiche du CIO 10/12/97 sur « Les Femmes et le Mouvement olympique », § Groupe de travail « Femmes et sport » créé en décembre 1995, domaines d'action.

38. IAESPGW-Accept and Respect Declaration, Oman Seminar,

séminaire se conclut par l'adoption de la Déclaration « Accepter et Respecter » qui s'adresse ainsi aux dirigeants du sport :

Nous exhortons les fédérations sportives internationales à manifester leur attachement à l'intégration, en veillant à ce que leur code vestimentaire pour les compétitions satisfasse aux exigences musulmanes, en tenant compte des principes de convenance, de sécurité et d'intégrité.

Rappelons que Margaret Talbot et Tansin Benn sont alors des personnalités influentes au sein de l'IAPESGW et que cette dernière pilote l'organisation du séminaire d'Oman. Conformément aux recommandations du séminaire, Tansin Benn participera à la rédaction du livre *Muslim Women and Sport* en collaboration avec deux autres universitaires, Gertrud Pfister, de l'université de Copenhague, et Haifaa Jawad, de l'université de Birmingham³⁹. Les auteures considèrent que la religion est un identifiant majeur pour les musulmanes. Elles déplorent l'application rigide des règlements sportifs sous-tendus par « la culture du corps dans le monde dominant du sport qui exige une grande visibilité du corps masculin et féminin ». Selon elles, les *feministes islamiques* ouvrent une voie nouvelle vers la compréhension et l'aide à l'autonomisation des femmes musulmanes, « en reconnaissant qu'une approche fondée sur la foi est *la seule* (ce sont elles qui soulignent) qui permette d'avancer pour nombre de femmes (et d'hommes) ».

6. LE LÂCHAGE DES INSTITUTIONS OFFICIELLES

En 2011, un groupe d'expertes du Conseil de l'Europe publie, dans le cadre de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES), un guide de bonnes pratiques intitulé, *Gender equality in sports*⁴⁰, recommandant d'adapter l'offre sportive aux besoins des femmes

Sultan Qaboos University, 11 February 2008, Focus : « Improving opportunities for Muslim Women in Physical Activity ».

39. *Muslim Women and Sport*, chapter 6 « Physical activities and sport for women in Iran », *op. cit.*, pp. 1-8.

40. Clotilde Talleu, *Gender equality in sports, handbook on good practices*, EAPS, September 2011.

en tenant compte des caractéristiques ethniques, culturelles et/ou religieuses (possibilité d'espaces réservés aux femmes, de femmes entraîneuses, d'horaires séparés et de port du voile).

En 2013, les ministres et hauts fonctionnaires en charge du sport et de l'éducation physique dans le monde approuvent à l'unanimité la Déclaration de Berlin⁴¹, soulignant que l'intégration du genre doit être « guidée par les concepts de diversité, de liberté de choix et d'autonomisation » ; les ministres s'engagent à « offrir, dans le respect des législations nationales, des installations et des équipements appropriés ainsi que des possibilités d'opter pour *des tenues adaptées aux capacités comme aux spécificités culturelles, en particulier pour les femmes et les filles* » (nous soulignons). Cette déclaration s'adresse à la Directrice générale de l'UNESCO.

Dernière étape, que nous avons mentionnée en introduction, la révision en 2015 de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO, à la lumière de la Déclaration de Berlin. Le texte, qui met en avant la diversité culturelle, stipule à l'article 8-1 que « des espaces, des matériels et des tenues appropriées et sans risque doivent être mis à disposition et entretenus pour répondre aux besoins des participants dans le respect des différences, notamment en ce qui concerne le climat, la culture, le genre, l'âge, le handicap ».

La notion d'*inclusivité* est réitérée à plusieurs reprises. Parmi les modifications révélatrices de l'orientation des rédacteurs : la très belle formule de la Charte de 1978 caractérisant l'éducation physique et le sport comme « langage universel par excellence » disparaît. Elle est remplacée par une simple référence aux « principes universels mis en avant dans la présente Charte ». Or le seul principe auquel il y est fait référence est celui du respect de la diversité culturelle.

À l'inverse, la Délégation aux droits des femmes du Sénat et le Parlement européen prendront, quant à eux, position en faveur du respect des principes universels dans le sport. La Délégation au droit des femmes, présidée par Michèle André, puis par Chantal Jouanno, a émis deux rapports ; l'un sur le sport et les femmes,

41. Déclaration de Berlin, 5^e Conférence mondiale des ministres et hauts fonctionnaires de l'éducation physique et du sport, 28-30 mai 2013 (§§ 1.6 ; 1.13 ; 1.25).

l'autre sur la laïcité. Tous les deux ont recommandé une application stricte des principes de la Charte olympique⁴².

Le Parlement européen, suite à une rencontre de la LDIF avec la présidente de la Commission culture et éducation, Doris Pack, publie, en février 2012, une résolution sur la dimension européenne du sport dans laquelle il est demandé « à la Commission et aux États membres d'exercer leur influence sur le CIO afin d'assurer que, lors des manifestations sportives, les règles de la Charte olympique interdisant toutes sortes de manifestation ou propagande politique, religieuse ou raciste, soient respectées et que les femmes ne seront pas contraintes par la pression politique à violer ces règles ou que ces règles ne seront pas contournées par le refus d'un pays d'envoyer des femmes⁴³ ».

INCLURE OU MARGINALISER ?

Promouvoir l'*inclusivité* dans l'application des règlements sportifs serait, selon ses défenseurs, la seule façon de permettre aux femmes, dans des contextes religieux ou culturels particuliers, de concilier leur foi et leur droit fondamental à accéder à la pratique sportive. Très révélatrice est la position de Wilfried Lemke, conseiller sport auprès du Secrétaire général des Nations Unies, que nous avons mentionnée plus haut⁴⁴ à l'occasion du débat sur le port du hijab par les footballeuses.

Dans la lettre qu'il adresse au président Blatter, il ose reprocher à ceux qui s'opposent au port du hijab sur les terrains de football de mettre des barrières à la pratique de ce sport par des femmes,

42. « Rapport d'activité 2010-2011 : égalité des femmes et des hommes dans le sport », Michèle André, sénatrice, Délégation aux droits des femmes au Sénat, n° 650 ; « Rapport d'information 2016-2017 : la laïcité garantit-elle l'égalité femmes/hommes ? », Chantal Jouanno, sénatrice, Délégation aux droits des femmes au Sénat, n° 101.

43. Résolution du Parlement européen du 2 février 2012, § 20 sur la dimension européenne du sport (2011/2087INI).

44. United Nations Special Adviser on Sport Supports Initiative to allow safe headscarf in football, *op. cit.*

oubliant que c'est le hijab qui est une barrière religieuse entre le corps de la sportive et l'espace public :

La FIFA a la responsabilité de s'assurer que chaque personne dispose de la même possibilité d'accéder au football sans se heurter à la moindre barrière, et cela indépendamment de son sexe, sa race, ses capacités, son âge, sa culture ou ses croyances religieuses [...] (*une décision de la FIFA favorable au port du hijab*) donnera l'opportunité à des athlètes femmes remarquables de montrer que porter un couvre-chef n'est pas un obstacle à exceller dans la vie et dans les sports ; en outre, cela contribuera à remettre en cause les stéréotypes de genre et à changer les mentalités.

Wilfried Lemke croit défendre l'universalité du droit des femmes à accéder à la pratique du football alors qu'en fait il exhorte la FIFA à admettre, pour les musulmanes, des *barrières* érigées par les fondamentalistes religieux.

Faisant écho à ce glissement vers le relativisme culturel, Karima Bennoune, rapporteure spéciale auprès des Nations Unies sur les droits culturels, s'indigne de la tiédeur des États dans la défense de la notion d'universalité :

L'universalité est l'un des instruments les plus importants dans la lutte contre les effets néfastes du fondamentalisme et de l'extrémisme, et doit à ce titre être défendue. Lorsque les États s'attaquent à l'universalité, ils se font les complices de l'extrémisme⁴⁵.

S'agissant du sport, la difficulté à laquelle nous nous heurtons tient au fait que les États ne semblent pas conscients de la sensibilité du sport aux dérives identitaires, voire au phénomène de radicisation, et le sont encore moins de la signification des exigences religieuses touchant aux vêtements des femmes.

45. *Droits culturels*, Rapport A/72/155 établi par la rapporteure spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Karima Bennoune, en application de la résolution 28/9 du Conseil des droits de l'homme (Karima Bennoune est également auteure de *Votre fatwa ne s'applique pas ici*, Temps Présent, 2017).

Dans un article très documenté intitulé : « Avec les mosquées sous surveillance, l'État islamique se tourne vers le football pour le recrutement », le blogueur James M. Dorsey⁴⁶ décrit la façon dont des recruteurs de l'État islamique (EI) approchaient les jeunes. Abu Otaiba, l'un de ces recruteurs qui sévissait en Jordanie, explique comment il les attire :

Nous les invitons dans des fermes, ou des maisons privées. Là nous discutons et nous organisons des matchs de football pour les amener à être plus proches de nous.

Il faut aussi savoir, comme le rappelle M. James Dorsey, que nombre de djihadistes et de leaders islamistes sont soit des anciens joueurs de football, soit des fans de football. C'était par exemple le cas de Ben Laden.

UNE PRISE DE CONSCIENCE EN FRANCE ?

En dépit de nombreux signes inquiétants de dérives identitaires touchant notamment à la pratique sportive féminine, rares sont ceux qui en France ont su les décrypter. Il faudra les chocs successifs de la vague d'attentats terroristes sur notre territoire pour que les esprits commencent à s'éveiller. En octobre 2015, la presse se fait l'écho d'une note confidentielle du Service central du renseignement territorial (SCRT) révélant que le sport amateur est devenu un vecteur de communautarisme et de radicalité⁴⁷. Les médias ne manquent pas de noter que Chérif Kouachi, l'un des auteurs du massacre de *Charlie Hebdo*, avait suivi en parallèle à sa scolarité un cursus « sports-études football » avant d'obtenir son brevet d'éducateur sportif. Des informations semblables vont être diffusées sur d'autres terroristes.

Sur le plan politique, la région Île-de-France apparaît comme pionnière dans la prise de conscience des dangers de radicalisation

46. James M. Dorsey, *Blog, op. cit.*, « With mosques under surveillance, ISIS turns to soccer for recruitment », 18 August, 2016.

47. William Plummer, « Une note des renseignements pointe du doigt la radicalisation dans le sport amateur », *Le Figaro.fr*, 15 octobre 2015 ; « Comment l'intégrisme religieux gagne du terrain dans les clubs de sport amateur », *L'Œil du 20 heures*, France 2, 27 mars 2018.

à travers le sport. C'est l'une des conclusions du colloque organisé le 30 novembre 2017 sur le thème « Sport et radicalisation », avec pour objectif de « sécuriser le mouvement sportif ». Selon Patrick Karam, vice-président de la région Île-de-France et inspecteur de la Jeunesse et des Sports, aucune discipline ne serait à l'abri.

Si tous les radicalisés ne sont pas sportifs, tous ceux qui sont en revanche passés à l'acte, quasiment tous ceux qui ont commis des attentats, étaient dans un club sportif.

Selon lui, les pouvoirs publics ont les moyens de faire de la veille, afin d'éviter le basculement en cas de prémices de radicalisation⁴⁸. À la lumière des conclusions de ce colloque, qui marque un tournant, on notera que les formations dirigées vers le monde du sport visent à développer la capacité des responsables à identifier et à décrypter les signaux jusqu'ici considérés comme *faibles* (parmi lesquels les modifications vestimentaires des sportives) et à faire remonter ces informations vers les structures chargées de prévenir la radicalisation jusqu'au plus haut niveau de l'État. Le *code disciplinaire*, sur lequel une réflexion doit être engagée à l'initiative de la région Île-de-France, devrait constituer un outil efficace pour imposer un strict respect des règlements.

Les Comités d'organisation des grandes compétitions internationales en France (2019 Mondial de football féminin, 2023 Coupe du Monde de rugby masculin, 2024 Jeux olympiques de Paris) resteront-ils indifférents à l'apartheid sexuel imposé aux Iranaises et aux Saoudiennes⁴⁹. Ou auront-ils la hardiesse de revenir au respect de l'une des règles fondamentales de la Charte olympique ?

Annie SUGIER
Linda WEIL-CURIEL

48. Cécilia Arbona, « Quand des responsables de clubs sportifs sont confrontés à la radicalisation », Radio France, 30 novembre 2017.

49. Une campagne pour le boycott sportif de l'Iran et de l'Arabie saoudite, dans le cadre de l'organisation par Paris des Jeux olympiques 2024, a été lancée par une soixantaine d'organisations, dont Osez le féminisme !, le Grand Chapitre féminin de France, ZéroMacho, la LDIF, le Forum femmes Méditerranée, la CLEF (Coordination française pour le lobby européen des femmes), etc.